

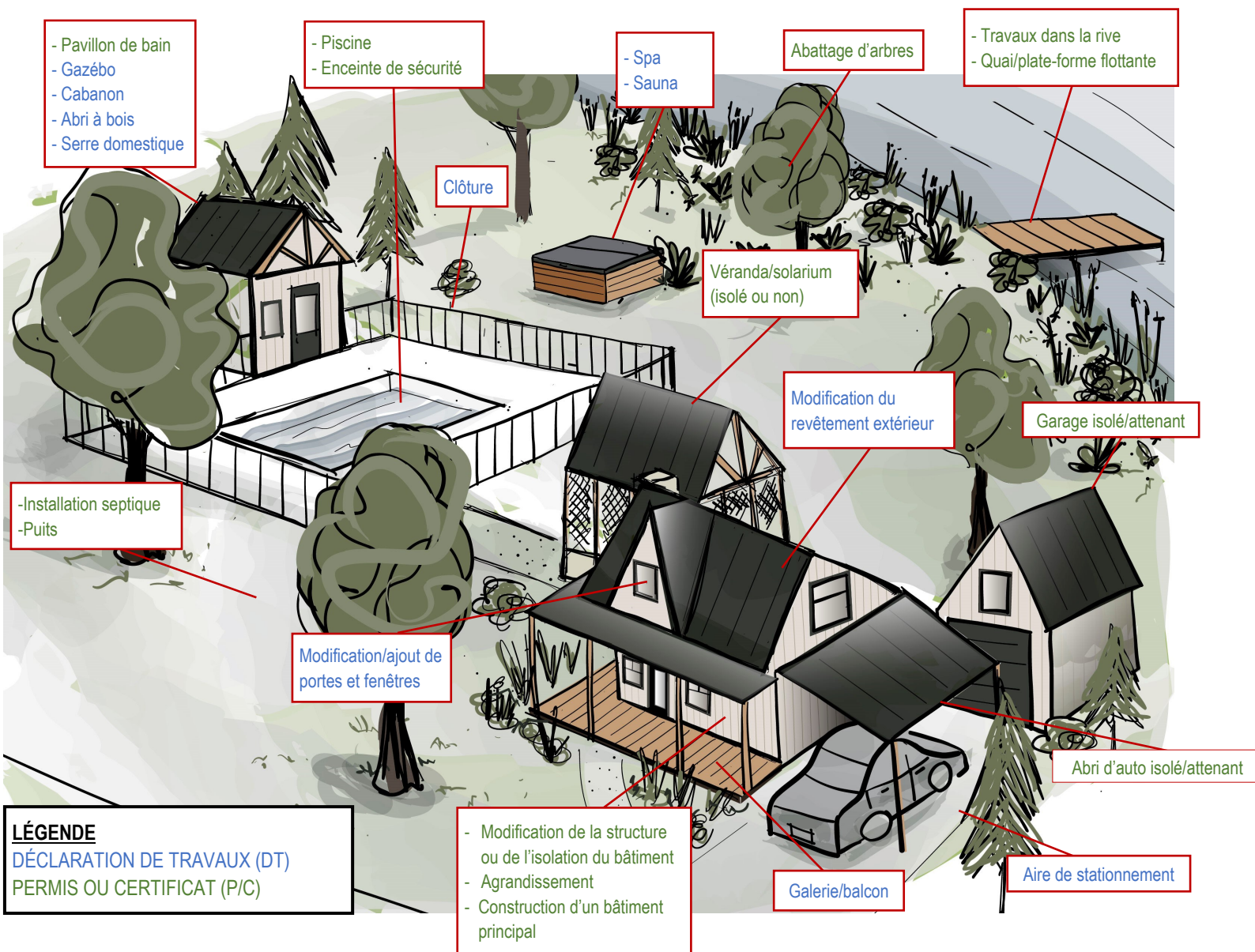


Types de construction ou ouvrage nécessitant préalablement un permis, un certificat d'autorisation ou une déclaration de travaux

EXPLICATION GÉNÉRALE DU DÉPLIANT INFORMATIF

Si vous envisagez prochainement de réaliser des travaux de rénovation, construire un cabanon, agrandir votre maison ou même remplacer votre revêtement extérieur, il est probable que vous deviez demander l'autorisation auprès du Service de l'urbanisme. En effet, le type de demande dépendra des travaux qui seront réalisés. Dans ce feuillet, vous trouverez l'information nécessaire afin de savoir si les travaux projetés nécessitent un permis de construction, un certificat d'autorisation ou une déclaration de travaux. De plus, au verso de ce feuillet, vous trouverez les travaux ne nécessitant aucune demande d'autorisation.

Le schéma ci-dessous illustre plusieurs bâtiments, constructions ou équipements accessoires que l'on peut retrouver sur un terrain occupé par un bâtiment principal. Cette illustration a été conçue pour le citoyen afin d'identifier quel type d'autorisation est le plus approprié pour le type de travaux projetés.



LÉGENDE
 DÉCLARATION DE TRAVAUX (DT)
 PERMIS OU CERTIFICAT (P/C)

POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :
 1, place de la Mairie
 Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500
 Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture
 Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30
 Vendredi : 8 h à 12 h



Autres travaux nécessitant une demande d'autorisation

Opération cadastrale (P/C)	Terrasse commerciale permanente ou saisonnière (P/C)	Conteneur semi-enfoui (DT)	Déplacement d'une construction ou d'un bâtiment assujéti à une déclaration de travaux (DT) ou (P/C)
Poulailler et enclos (DT)	Enseigne/affichage (P/C)	Démolition d'un bâtiment ou d'une construction (P/C)	Remblai/déblai (P/C)

Travaux ne nécessitant aucune demande d'autorisation :

Gazébo temporaire	Portail d'entrée	Appareil de climatisation, thermopompe, génératrice	Antenne domestique
Abri d'auto temporaire hivernal	Mur de soutènement de moins de 1,5 m	Mur décoratif	Potager
Haie	Écran tampon	Foyer extérieur (permanent)	Guérite de contrôle
Travaux d'aménagement paysager	Borne de recharge pour véhicule électrique	Bonbonne de combustible	Module de jeux extérieurs
Capteur énergétique	Menus travaux*		

* Les menus travaux sont des travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal ne nécessitant aucun permis, certificat d'autorisation ou déclaration de travaux pour leur réalisation. À titre indicatif, peuvent être considérés comme des menus travaux d'entretien, les travaux suivants :

- Travaux de rénovation intérieure dont la valeur est inférieure à 10 000 \$ pour une période de 12 mois consécutifs;
- Travaux de peinture intérieure;
- Travaux de peinture extérieure à l'exception des immeubles assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- La réfection des systèmes d'électricité, de plomberie, de ventilation ou de chauffage à la condition que ces travaux ne nécessitent pas la démolition d'un élément de la structure;
- Le remplacement ou la réparation du revêtement extérieur de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques et qu'il n'y ait pas de modification de la structure et des matériaux d'isolation;
- Les travaux de consolidation ou d'installation d'une cheminée, d'un poêle ou d'un foyer;
- L'installation ou le remplacement de gouttières;
- Le remplacement des vitres et/ou des fenêtres, pourvu qu'elles demeurent de la même dimension que celles existantes;
- La réparation ou le remplacement des éléments d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'une autre construction de même type, à la condition qu'ils ne soient pas agrandis ou modifiés;
- Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher;
- L'ajout d'une membrane imperméabilisante sur les murs des fondations;
- L'excavation pour le remplacement ou l'installation d'un drain de fondation.

Si vous n'êtes pas certain que vos travaux nécessitent un permis, communiquez avec le Service de l'urbanisme. Dans le cas où un permis est nécessaire à la réalisation de vos travaux, veuillez considérer que la saison printanière est la plus achalandée de l'année en termes de demande de permis. Des délais plus importants sont donc à prévoir. Il est possible de déposer votre demande de permis/déclaration de travaux en ligne, via notre site Internet, cette démarche est simple, rapide et écologique. Des délais supplémentaires sont à prévoir lorsque les travaux projetés sont assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500
Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h